

Département OISE
Arrondissement SENLIS
Ville de LA CHAPELLE EN SERVAL

N°80/2021

Réglementation de la circulation et du stationnement sur toute la Commune, lors de l'exécution de travaux d'entretien ou de réparation sur le réseau « Eaux Usées » par le SICTEUB et des entreprises mandatées par le SICTEUB

- Arrêté permanent pour l'année 2022

Nous Maire de La Chapelle en Serval,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 juillet 1982.

Vu l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur les signalisations routières, modifiée par ces arrêtés et circulaires successifs.

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'arrêté du 20 juin 1991 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'arrêté du 21 juin 1991 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

L'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

La circulaire n° 78-48 du 25 janvier 1979 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

La circulaire n° 81-86 du 23 septembre 1981 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

L'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

Vu la demande du SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux), Route Départementale 922, Asnières sur Oise 95270.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre aux entreprises mandatées par le SICTEUB, d'exécuter des travaux d'entretien ou de petites réparations sur les collecteurs intercommunaux et communaux d'assainissement sur le territoire communal, durant l'année 2022, et qu'il convient également de réglementer la circulation et le stationnement en fonction de l'évolution de ces travaux.

ARRETONS

Article 1 er : Réglementation valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

La circulation sera réduite à une demie chaussée sur la voie où se situent les travaux.

La mise en place de feux tricolores devra être assurée si cela est nécessaire, sinon la circulation sera alternée manuellement par les ouvriers intervenants sur le site des travaux.

Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 m de part et d'autre des travaux.

En cas de nécessité et lors de la fermeture complète d'une Rue ou d'une portion de Rue, une déviation sera mise en place le temps nécessaire aux réparations.

Les services de transport en commun (transport.oise@hautsdefrance.fr) , de collecte des déchets (CCAC) ainsi que les services de secours devront être avertis, au plus tôt, de toute fermeture de Rue, dès la mise en place des barrières.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage aux véhicules de secours et de sécurité devra être maintenus en permanence.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 3 : Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, modifié par l'arrêté du 1 juillet 2002.

Article 5 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge des entreprises chargées des travaux, sous le contrôle du SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux, Route Départementale 922, Asnières sur Oise 95270.

Article 6 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune et ampliation sera adressée à :

- Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte Maxence
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Orry-la-Ville,
- Messieurs les Elus chargés des travaux et du cadre de vie,
- le Service de la Police Municipale
- les Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- CCAC (collecte des déchets)
- SICTEUB et les Entreprises mandatées par le SICTEUB
- affichage.

Fait à La Chapelle en Serval, le 14 décembre 2021



Daniel DRAY
Maire